

R. Ils peuvent comprendre quelque nombre que ce soit de lots dans le même Township, sans produire aucune augmentation dans les Honoraires. Si les terres sont dans plusieurs Townships les Honoraires sont plus forts, tel que réglé par le Tarif ci-dessus mentionné.

Q. En quel tems et par quelle autorité le dit Tarif a-t-il été établi ?

R. J'ignore par quelle autorité, mais on peut le voir par le Tarif même, dont il sera envoyé une copie.

*Le Tarif ci-dessus mentionné est comme suit :*

Extrait d'un Tableau des Honoraires qui sont pris au Bureau du Secrétaire Provincial, lequel est affiché dans le dit Bureau.

Pour un Certificat pour des terres pour une ou deux personnes, dans un Township, deux shelings et demi.

Dans deux Townships, cinq shelings.

Pour plus de deux personnes, dans un Township, cinq shelings.

Et dans deux Townships, dix shelings.

Bon pour Extrait,

LS. MONTIZAMBERT.

Québec, le 10 Mars 1823.

L'Honorable H. W. RYLAND, a comparu devant votre Comité.

Q. Combien y a-t-il que vous êtes Greffier du Conseil Exécutif, et quels sont les devoirs de cet Office ?

R. C'est vers le mois de Juin ou de Juillet, peu de tems avant le départ du Lord Dorchester, que j'ai eu de lui une Commission de Greffier du Conseil Exécutif. Les devoirs de cet Office sont partagés en deux branches, l'une qui a rapport aux Terres incultes et réservées de la Couronne, et l'autre aux affaires d'Etat.

Q. Quels étoient les Appointemens de cet Office lorsque vous l'avez pris ; y a-t-il eu aucun changement et quel changement, et quelles sont les dépenses de l'établissement actuel du Bureau du Conseil Exécutif ?

R. Lorsque je suis entré en Office les Appointemens étoient de cent louis par année, avec une allouance de cinquante louis pour papeterie, bois de chauffage et impression ; les Commis étoient pourvus par le Gouvernement, tantôt un, tantôt deux ou trois, selon que requéroient les devoirs de l'Office. Il y eut quelques changemens vers l'année 1799 lorsque j'étois en Angleterre ; vers ce tems-là il fut écrit une Lettre par le Secrétaire d'Etat, le Duc de Portland, ordonnant une allouance de quatre cens louis sterling par année, au lieu des anciens appointemens et allouance. Il y eut un second changement en l'année 1813, lorsque je résignai la situation